



N.REF : JJG/CB
DC N° 10.006

DECISION

***Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs «LIBRENJEUX »
de la Ville de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°10/0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- De fixer le tarif pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « LIBRENJEUX » pour la saison 2010, comme suit :

	<u>Par sortie et par enfant</u>
Ø « Indian Forest » LES MATHES	7,00 €
Ø Sortie « Poney » COZES	12,00 €
Ø « Les petits bateaux » ST SAVINIEN	4,20 €
Ø « Château des Enigmes » PONS	7,00 €
Ø « Petit train des mouettes » SAUJON	4,00 €+ 1 Animateur 10,00 €
Ø « Ferme de Magné »	5,00 €
Ø « Myocastors » DOLUS D'OLERON	2,50 €
Ø Mini Golf et piscine COZES	2,44 €
Ø « Jardins du monde » ROYAN	4,50 €

- D'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 juin 2010

Fait à ROYAN, le 23 juin 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD